



COMMUNE DE JOURGNAC
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifie les articles L.231-1 et L.3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est publiée sur le site internet de la commune à l'adresse : mairie-jourgnac.fr.

Le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes **réalisées** pour l'année 2025.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les principales dépenses et recettes de la section :

	LIBELLE	MONTANT REALISE
DEPENSES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	174 022,22 €
	CHARGES DE PERSONNEL	377 115,08 €
	ATTENUATION DE PRODUITS	9 637,00 €
	AUTRES CHARGES DE GEST. COURANTE	92 545,22 €
	CHARGES FINANCIERES	8 872,88 €
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	00,00 €
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	00,00 €
	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	13 075,48 €
	TOTAL	675 267,88 €

RECETTES	ATTENUATION DE CHARGES	22 930,83 €
	PRODUITS DES SERVICES ET VENTE DIV	55 297,93 €
	IMPOTS ET TAXES	499 327,21 €
	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	211 483,51 €
	AUTRES PRODUITS DE GEST. COURANTE	14 852,14 €
	PRODUITS DE CESSIONS	1 180,00 €
	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	10 288,58 €
	TOTAL	815 360,20 €

Les impôts locaux :

Taux votés par le conseil municipal en 2025 :

- Taxe foncière sur le bâti : 36,39 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 83,59 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,61 %

Le produit perçu en 2025 de la fiscalité pour les 3 taxes s'élève à **446 565 €**

Les dotations versées par l'Etat

Dotation forfaitaire des communes, dotation de solidarité rurale (DSR) des communes,
 Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes : **202 212 €**

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

(Services cantine et périscolaire, concessions cimetière...)

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Vue d'ensemble de la section d'investissement

1- Dépenses :

La commune a émis des mandats pour **344 691,21 €** dont :

- Remboursement des emprunts en capital** : 42 065,27 €
- ✓ **Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) - Etudes** :
 - Maîtrise d'œuvre travaux de chauffage à l'école : 4 147,20 €
 - Frais de publication de marché de travaux de continuité piétonne rue Claude Monet : 102,20 €
 - Fonds de concours pour la construction d'un centre d'Incendie et de Secours à Nexon : 7 351,50 €
- ✓ **Chapitre 21 (immobilisations corporelles) - Acquisitions** :
 - Remplacement d'un d'abribus à Béchadie : 7 897,34 €
 - Réfection du mur du cimetière : 1 185,25 €
 - Aménagement paysager de la mairie : 4 203,00 €
 - Acquisition d'un four et d'une hotte pour la cuisine de la salle polyvalente : 7 371,60 €
 - Acquisition de lave-vaisselle du local associatif : 2 725 €
 - Acquisition de tables et de bancs : 2 191,80 €
 - Acquisition d'un buste de Marianne pour la salle du conseil : 1 701, 25 €
 - Acquisition de matériels d'outillage (tronçonneuse, tondo-broyeur et tondeuse) : 3 945,00 €
- Chapitre 23 (immobilisations corporelles) - Travaux bâtiments et voirie** :
 - TRAVAUX DE BATIMENTS :**
 - Travaux de requalification de la cour de l'école : 19 147,93 €
 - Sécurisation des accès de l'école : 23 726,24 €
 - Travaux de remplacement d'une chaudière fioul par une pompe à chaleur : 35 874,37 €
 - Installation d'une aire de jeux dans le bourg : 27 109,20 €
 - Pose de stores à l'école : 1 429,74 €
 - TRAVAUX DE VOIRIE :**
 - Rénovation de l'éclairage public : 72 010,47 €
 - Travaux de continuité piétonne rue Claude Monet : 60 723 €

- Travaux de réfection d'enduits à Noyéras : 4 403,67 €

✓ **Chapitre 040**

- opérations d'ordre de transfert entre sections (cession de véhicule, amortissements...) :
10 288,58 €

✓ **Chapitre 041**

- opérations d'ordre patrimoniales à l'intérieur de la section (intégration des frais d'études...):
5 091,60 €

Le solde d'investissement (déficit) 2024 reporté est de : **118 752,96 €**

2 - Recettes : La commune a émis des titres pour **317 097,85 €**

Les principales recettes sont :

- Subventions diverses : 102 870,70 € (Département, Etat, ...)
- Fonds de compensation de la TVA : 66 793,50 €
- Taxe d'aménagement : 6 608,61 €
- Réimputation frais de maîtrise d'œuvre au compte 2031 : 1 152,00 €
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024 : 121 505,96 €
- les opérations d'ordre (cession de véhicule et intégration frais d'études...) représentent : 18 167,08 €

3 - Restes à réaliser au 31/12/2025 (dépenses ou recettes engagées sur les crédits inscrits au budget, c'est-à-dire marchés ou devis signés, subventions attribuées) :

- En dépenses : 92 705 €
- En recettes : 76 183 €

III. Ratios

- **Etat de la dette**

- En-cours de la dette au 31/12/2025 (capital restant dû) : **321 809,68 €**
- Montant de l'annuité remboursée au cours de l'exercice (situation au 31/12) : **50 928,15 €**

- Dont capital : 42 065,27 €

- Intérêts : 8 872,88 €

- **La capacité d'autofinancement** (CAF), représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement...) Elle est calculée par la différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement.

La **CAF brute** est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

Pour 2025 son montant est de **141 700 €**

La **CAF nette** de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées : **99 634 €**

La capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute ou CAF) : Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Pour 2025, ce ratio est de 2,27.

Fait à JOURGNAC,

Le 11 mars 2026

Le Maire,



Francis THOMASSON



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 087-218708105-20260313-DEL202607CFU-AU